

Porter à Connaissance de l'État

Révision du Plan Local d'Urbanisme
de la commune LE VIVIER-SUR-MER

Mai 2022

DDTM35/METSSI

Atlas Cartographique



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire de l'atlas

• Introduction : Un atlas pour l'analyse territoriale.....	p 2
• Cartographies " La mixité sociale, la diversité et la qualité de l'habitat ".....	p 3
• Cartographies " Les milieux naturels et continuités écologiques ".....	p 4
• Cartographies " L'agriculture, l'espace rural et la consommation foncière ".....	p 7
• Cartographies " La mobilité, les transports et les déplacements ".....	p 14
• Cartographies " Les paysages et le patrimoine ".....	p 18
• Cartographies " L'énergie et le climat ".....	p 20
• Cartographies " L'eau et les milieux aquatiques ".....	p 23
• Cartographies " Les risques et les nuisances ".....	p 28

Introduction : un atlas pour l'analyse territoriale

Le présent atlas constitue une étude technique élaborée par la DDTM transmise dans le cadre du porter à connaissance de l'Etat. Ce document comprend un ensemble de données produites ou acquises par la DDTM et mises en forme de façon synthétique et homogène. **Cet atlas n'a pas de valeur réglementaire** et les données cartographiées ne revêtent pas systématiquement un caractère d'exhaustivité.

Ce document fournit un ensemble d'éléments d'informations réglementaires ou non, géo-référencées, **visant à appuyer la construction du diagnostic du territoire et du projet de développement durable** de la collectivité. En fonction des informations représentées, les échelles des cartographies varient, permettant d'appréhender le territoire communal au delà de ses propres limites administratives. Il apporte ainsi des éléments de connaissance territorialisés que la commune pourra transmettre à son bureau d'étude, certaines données étant téléchargeables par ailleurs sur le site internet de Géo-Bretagne ou disponibles par convention avec la DDTM 35.

Ces éléments de connaissance cartographique devront faire l'objet d'une analyse à développer par la commune, notamment au regard des politiques publiques que le document d'urbanisme a vocation à traduire, en particulier :

1. L'équilibre entre les différentes fonctions et usages de l'espace notamment :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et la revitalisation des centres bourgs
- l'utilisation économe des espaces naturels et agricoles
- la mise en valeur des entrées de ville
- la protection des sites et des paysages naturels
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables

2. La diversité des fonctions urbaines et sociales :

- la diversité des fonctions urbaines et rurales
- la mixité sociale dans l'habitat, à travers la construction neuve et la réhabilitation, en tenant compte :
 - d'une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat et commerces
 - de la diminution des obligations de déplacement et de développement des transports collectifs
 - des besoins présents et futurs en logement et services, sans discrimination

3. La préservation des ressources naturelles :

- la réduction des GES (gaz à effet de serre)
- la maîtrise de l'énergie
- la production des énergies renouvelables
- la préservation des ressources : qualité de l'eau, air, sol, sous-sol, biodiversité, espace vert
- la remise en état des continuités écologiques
- la prévention des risques, pollutions et nuisances

Cet atlas offre ainsi une cartographie homogène de multiples données qu'il conviendra d'approfondir, de mettre en relation et de croiser dans une perspective de construction du projet de développement durable.

Cet ensemble d'informations ne peut être considéré en aucun cas comme le diagnostic et les enjeux du territoire. Ces informations doivent être nécessairement analysées et consolidées par le bureau d'étude avec la collectivité responsable de l'élaboration de son document d'urbanisme. Cette construction appelle en outre, l'apport des points de vue de l'ensemble des partenaires, acteurs locaux et personnes publiques associées.

Ces données sont produites par l'IGN, l'INSEE, l'ASP, la DGFIP (FILOCOM, PCI, fichiers fonciers) et la DREAL et la DDTM. Leur mise en forme est assurée par la DDTM 35.

Situation des documents d'urbanisme dans le département :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Urbanisme/Planification>

Cartographies " La mixité sociale, la diversité et la qualité de l'habitat "

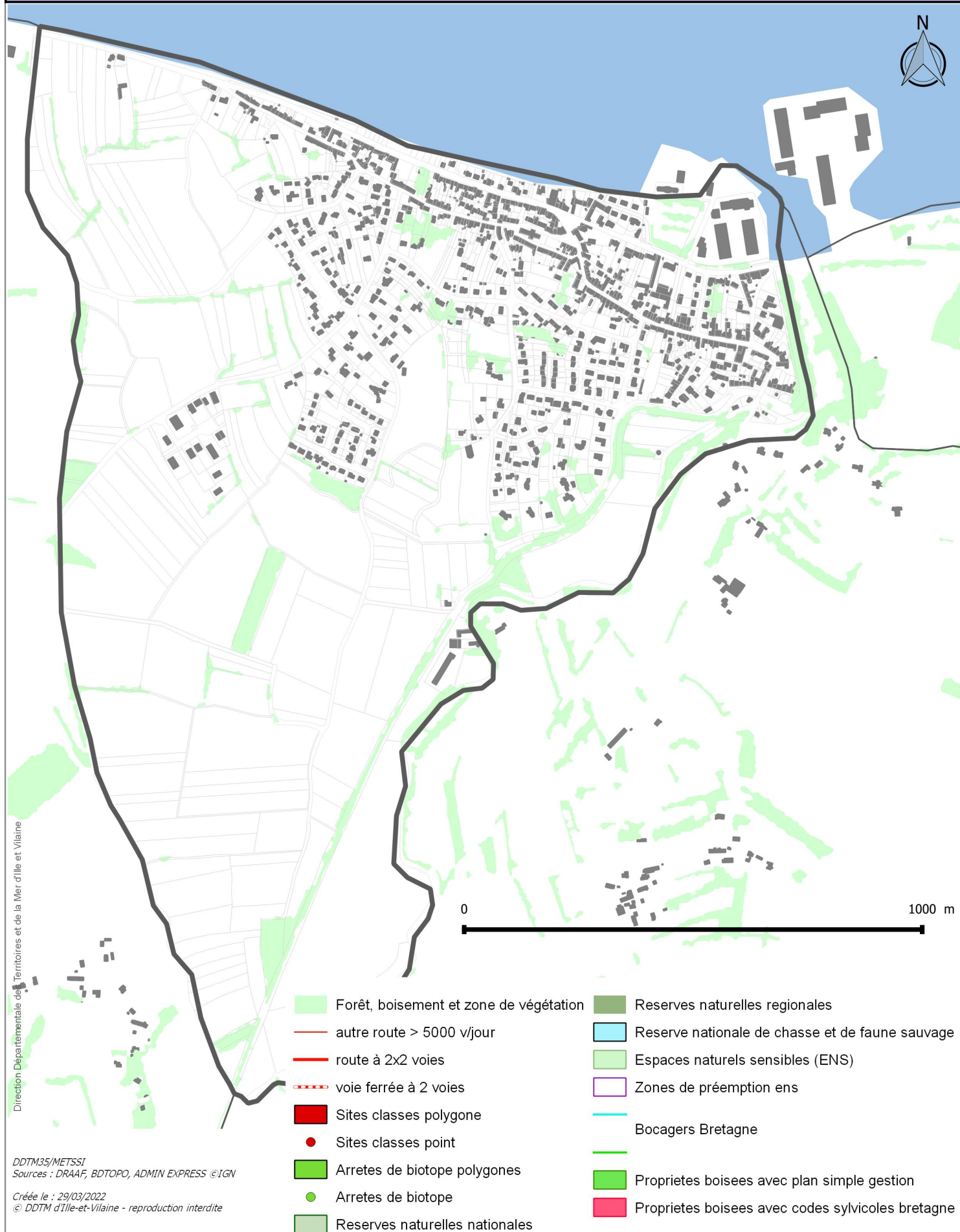
Indiquent	
Limites, précisions et précautions d'emploi	Il est souligné que les politiques en matière d'habitat doivent être mises en relation étroite avec les besoins de déplacement des résidents.
Liens :	Les publications de l'Adil 35 : https://www.adil35.org/documentation-observatoire/observatoires-de-ladil-35/les-publications-de-ladil-35/ Les quartiers de la politique de la ville : http://www.ville.gouv.fr/?carte-des-quartiers-prioritaires,3823 http://sig.ville.gouv.fr/ Données logement : http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/statistiques-logements-r213.html http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/publication-des-donnees-r201.html

Cartographies " Les milieux naturels et continuités écologiques "

Cartes	des zones naturelles, sites classés et bocagers (N°1) ; des zones humides, cours d'eau, inventaires et bocagers (N°2)
Indiquent	les principales protections règlementaires environnementales, ainsi que le patrimoine architectural et naturel présent sur la commune. Elles mettent en exergue par ailleurs les éventuelles continuités écologiques à assurer entre les milieux naturels. C'est la question de l'impact du projet sur l'environnement et les équipements existants qui est posée.
Limites, précisions et précautions d'emploi	Carte 1: Ces protections ne concernent que les sites majeurs constituant le point de départ de la réflexion en matière de préservation des ressources naturelles. Voir annotations sur la carte.
Lien :	http://www.tvb-bretagne.fr/node/75

- Les milieux naturels et continuités écologiques -

CARTE 1 : Zones naturelles, sites classés et bocagers



- Les milieux naturels et continuités écologiques -

CARTE 2 : Zones humides, cours d'eau, inventaires et bocagers



DDTM35/METSSI
Sources : ADMIN EXPRESS © IGN
BD ORTHO, DGFP, Etat des reconnaissances sur les zones
humides - DDTM35

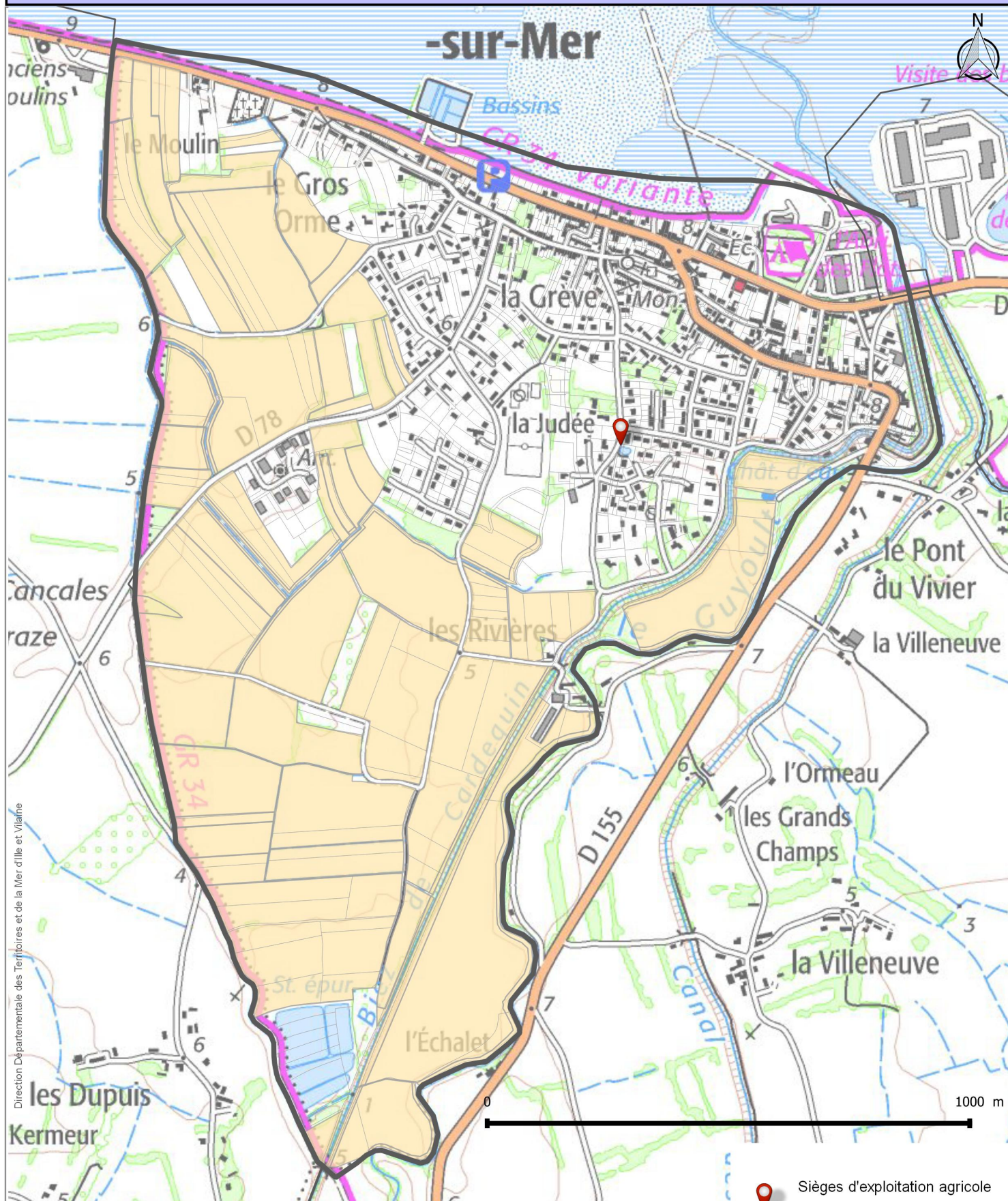
Créée le : 29/03/2022
© DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

Cartographies " L'agriculture, l'espace rural et la consommation foncière "

Cartes	de localisation des sièges et des îlots agricoles déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune). C'est à dire des usages agricoles en oeuvre sur le territoire communal, indépendamment du zonage du document d'urbanisme (N°1). Il s'agit également des liens entre usages agricoles et zonages des documents d'urbanisme opposables (N°2). des zonages des PLU (N°3) ; des disponibilités foncières de la commune en zones U et AU à vocation d'habitat et d'activité (TABLEAU, et N°4) ; d'exemples de densité résidentielle (N°5).
Indiquent	la réalité des usages agricoles et la localisation des sièges d'exploitation sur le territoire. Elles soulignent en outre les questions de pérennité de certaines exploitations, notamment au regard de leur gestion par de jeunes agriculteurs, de la proximité des zones urbaines et des hameaux existants, ou encore au regard de l'éloignement des sièges d'exploitations ou de l'éclatement parcellaire de l'exploitation, en particulier dans les zones urbaines. les disponibilités foncières de chaque commune non encore utilisées, en particulier dans les zones U de densification urbaine et dans les zones 1AU existantes. Parmi ces espaces disponibles, les cartes soulignent les parcelles peu denses pour lesquelles le diagnostic doit être confirmé pour engager si nécessaire des études de faisabilité de densification ou de renouvellement urbain. Elles présentent également les niveaux de compacité des tissus urbains existants pouvant servir ou non d'exemples à reconduire ou à réinterpréter pour les futures opérations.
Limites, précisions et précautions d'emploi	Carte 1 : la localisation des sièges d'exploitation peut présenter des imprécisions géographiques. Cette localisation peut être liée en outre à la résidence administrative de l'exploitant et non aux bâtiments de l'exploitation eux-mêmes. L'adresse des sièges sociaux ignore en outre l'existence de plusieurs sites d'exploitation, phénomène accentué pour les formes sociétaires (plus de la ½ des exploitations d'Ille-et-Vilaine). Pour information, les îlots agricoles sont définis par l'exploitant lui-même, selon des limites géographiques qu'il choisit (cours d'eaux, boisements, routes...). Ces îlots représentent la grande majorité des espaces agricoles exploités, mais pas la totalité (activités hors-sol ou de maraîchage non prises en compte par exemple...). Carte 2 : cette analyse est à mettre en relation avec les autres données présentées dans l'atlas. Elle doit faire l'objet d'approfondissements dans le cadre d'un diagnostic complet de l'activité agricole tel que développé dans la charte agriculture et urbanisme d'Ille-et-Vilaine. Carte 4 : cette cartographie est le résultat d'une analyse de la DDTM devant constituer la base d'une réflexion plus approfondie. Les espaces disponibles sont constitués de l'ensemble des terrains cadastrés en zones U et AU (voire Nh) non construits et formant éventuellement des ensembles homogènes (les jardins et terrains limités en surface ne sont pas intégrés par exemple). Les espaces peu denses sont constitués de l'ensemble des terrains cadastrés > à 600 m² en zones U et AU (voire Nh) et dont le bâti occupe moins de 10% de la superficie de la parcelle. Carte 5 : Concernant le zoom porté sur le centre-bourg, il s'agit d'une densité résidentielle brute (intégrant voiries et espaces publics directement liés aux habitations). Concernant l'ensemble du bourg, il s'agit par contre d'une densité nette. Certaines parcelles sont partiellement voire non renseignées, induisant parfois des niveaux de densité sur-évalués par rapport à la réalité. Enfin, cette information est à mettre en relation avec les questions de qualité, de diversité et d'attractivité des formes d'habitat qu'il conviendra de développer.

- L'agriculture, l'espace rural et la consommation foncière -

CARTE 1 : Usages agricoles, îlots déclarés à la PAC et sièges d'exploitation



Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine

DDTM35/METSSI
Sources : ASP ; DGI ; DDTM 35
Admin Express ; Scan25 ; PCI ©DGFiP ;
Cultures 2020 ;
données agricoles déclarations PAC 2020 - DDTM 35

Créée le : 29/03/2022
© DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite



Sièges d'exploitation agricole



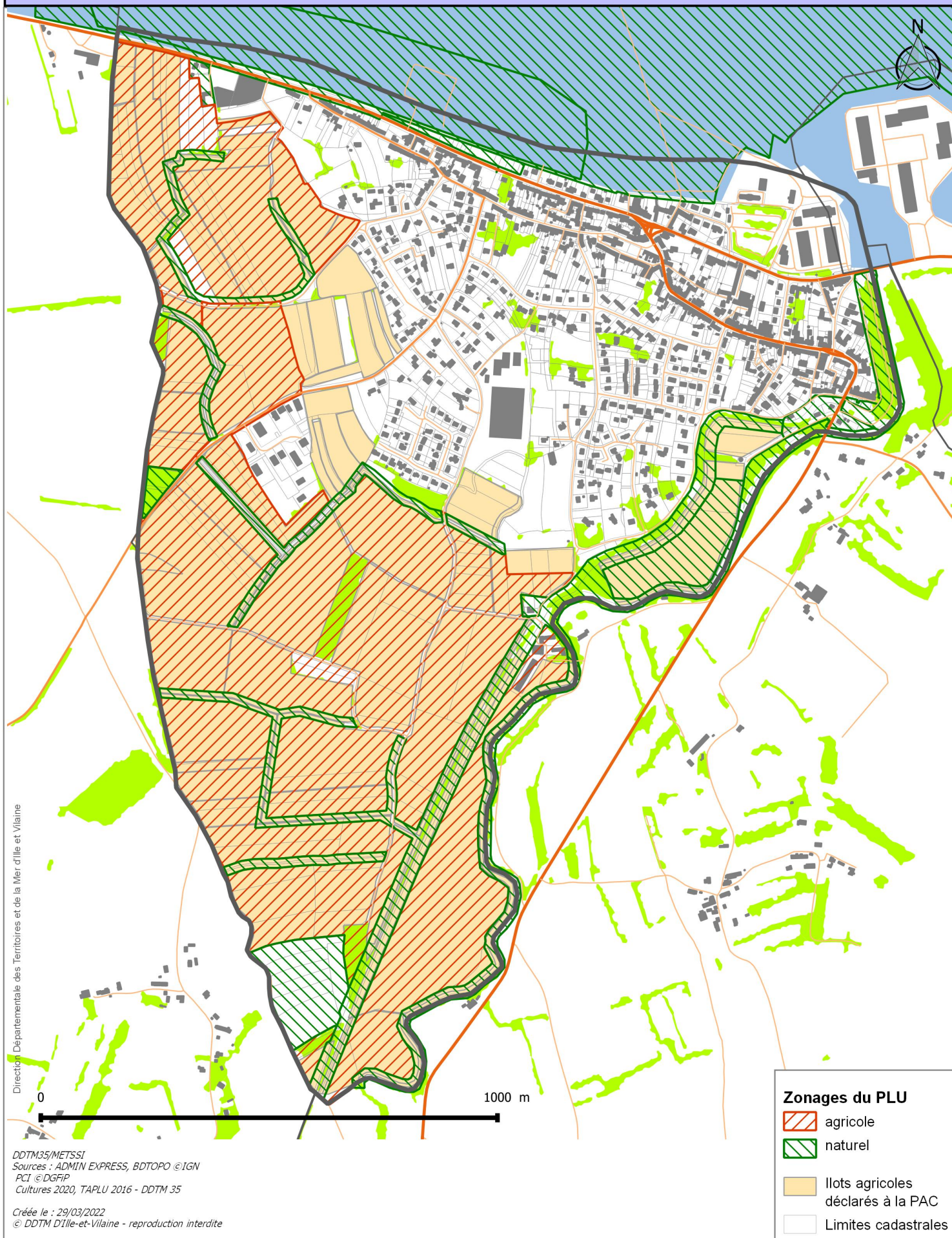
Ilots agricoles déclarés à la PAC

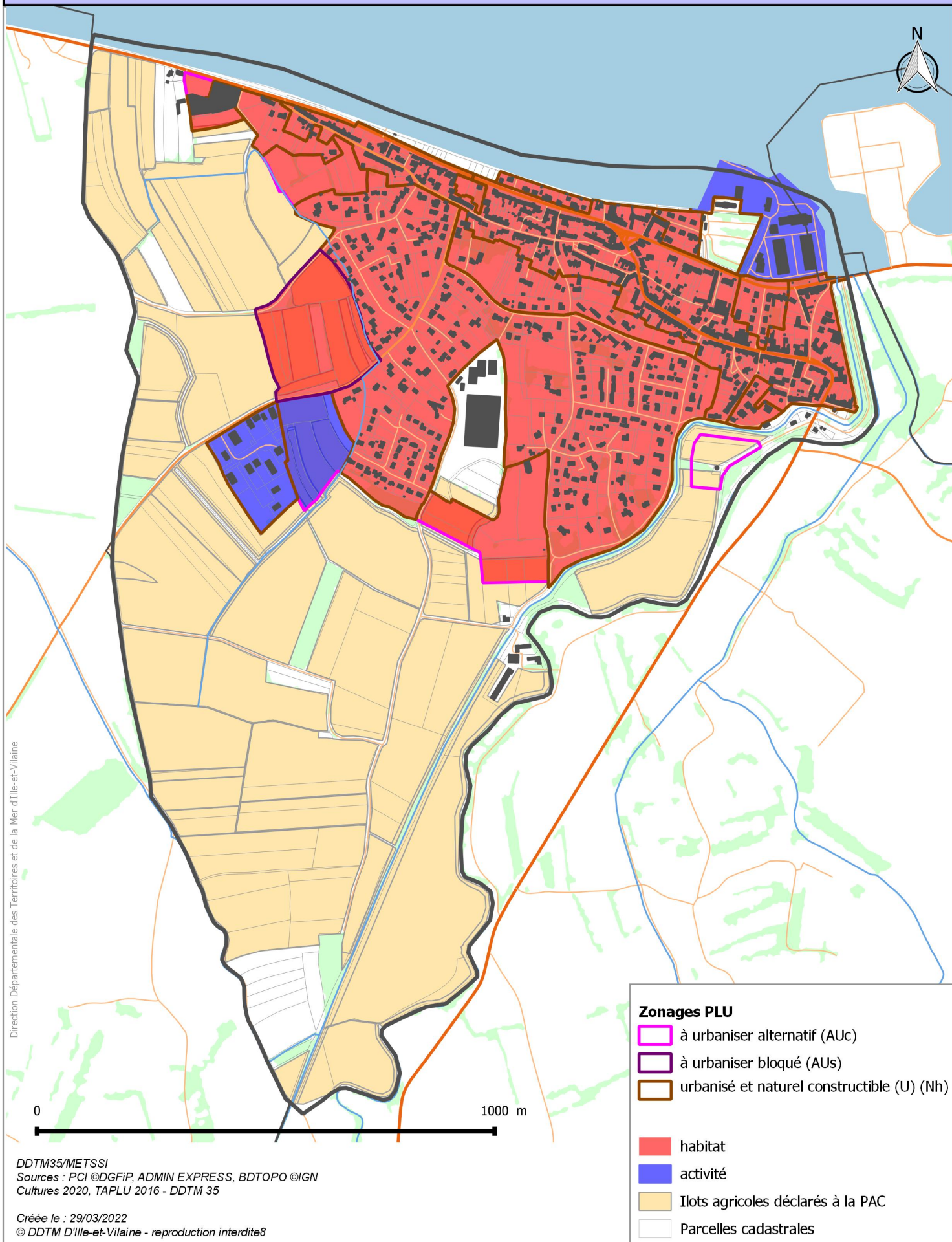


Limites cadastrales



Limites des communes





- L'agriculture, l'espace rural et la consommation foncière -

TABLEAU : Surfaces disponibles et consommation foncière en ha par zones

Commune de LE VIVIER-SUR-MER

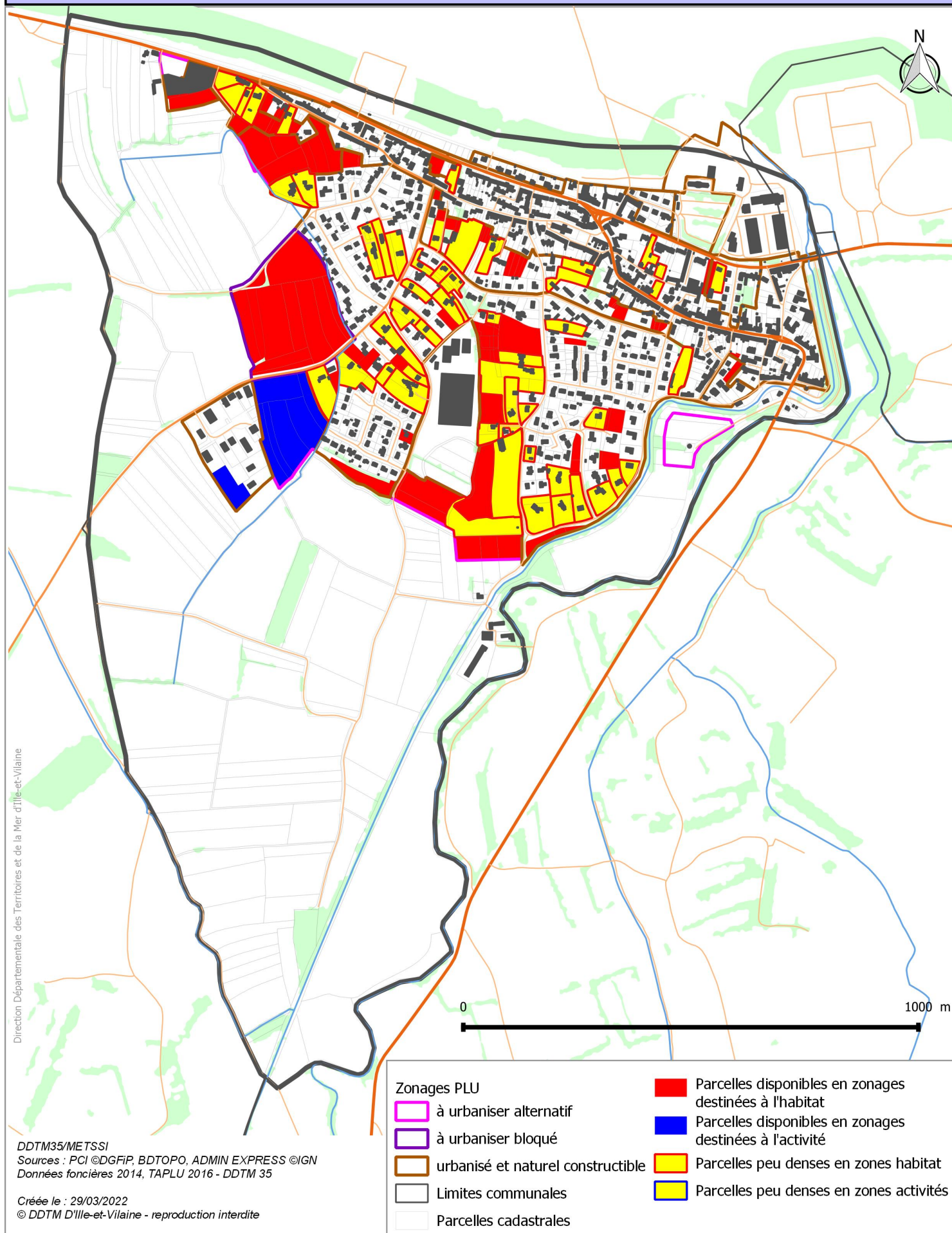
Destination dominante	Usage futur	Code Référence du PLU 2016	Surfaces (ha) Zonages PLU 2016	Surfaces (ha) disponibles en 2014	Surfaces (ha) peu denses en 2014
habitat	urbanisé	U	64,10	5,12	12,41
habitat	à urbaniser alternatif	AUc	6,51	4,31	1,84
habitat	à urbaniser bloqué	AUs	5,49	5,03	
habitat	naturel constructible (art.R123.8 A.3)	Nh			
activité	urbanisé	U	8,51	0,39	
activité	à urbaniser alternatif	AUc	2,68	2,67	
activité	à urbaniser bloqué	AUs			
loisirs et tourisme	urbanisé	U	5,73		
loisirs et tourisme	à urbaniser alternatif	AUc	1,10		
loisirs et tourisme	à urbaniser bloqué	AUs			
équipement	urbanisé	U			
équipement	à urbaniser alternatif	AUc			
équipement	à urbaniser bloqué	AUs			
activité agricole	agricole	A	95,38		
espace naturel	naturel	N	30,15		
espace naturel	espace remarquable (littoral L146-6)	NPL	140,06		
espace naturel	secteur de carrière	NCC			
espace naturel	naturel (avec autorisation de constructibilité) (Art.L123.4)				
autre					

Le tableau expose les différents zonages du PLU (1^{ère} à 3^{ème} colonnes) et leurs surfaces en ha (4^{ème} colonne). Il précise également les surfaces disponibles en ha (c'est à dire les surfaces non bâties au moment de l'actualisation des données dans chacun de ces zonages (5^{ème} colonne). Sont également précisées les surfaces peu denses pour chacun des zonages (dernière colonne). Il s'agit des unités foncières ou parcelles considérées comme occupées dont la surface est supérieure à 600 m² et dont la surface bâtie occupe moins de 10 % de la surface totale.

Les codes couleur utilisés dans ce tableau : surfaces disponibles en zone d'habitat (rouge), en zone d'activité (bleu) et éventuellement en zone de loisirs (vert) et d'équipement (marron) sont repris page suivante dans la carte qui localise les zonages.

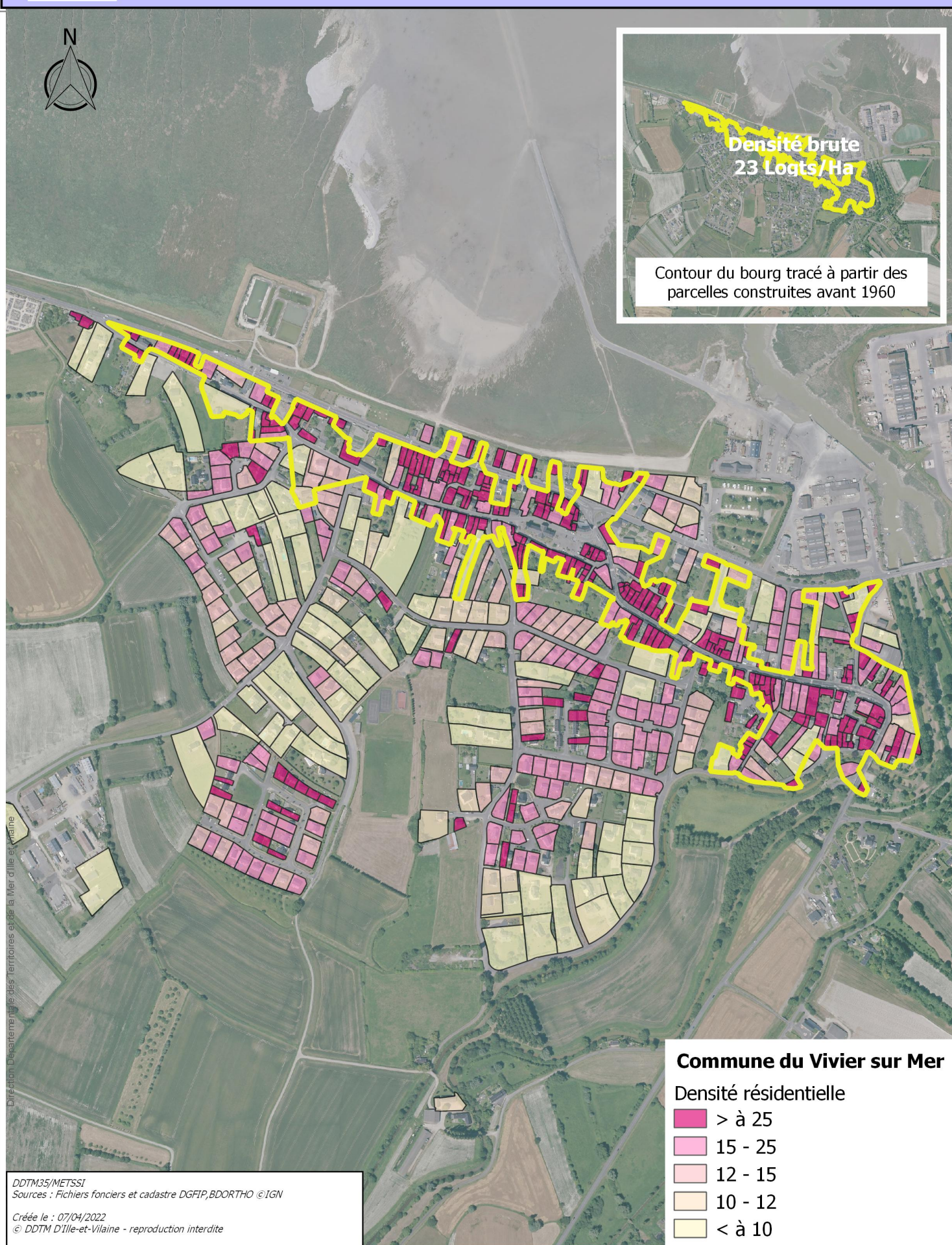
Les zones à "urbaniser alternatif" correspondent aux zones 1AU et les zones à "urbaniser bloqué" correspondent aux zones 2AU. En outre, l'évolution des surfaces disponibles permettra d'évaluer la consommation d'espace liée à l'urbanisation.

Enfin, les zones naturelles et agricoles n'étant pas considérées comme des surfaces disponibles, les 2 dernières colonnes ne sont pas remplies ou les valeurs sont égales à 0.



- L'agriculture, l'espace rural et la consommation foncière -

CARTE 5 : Densité résidentielle en Logts/ha par parcelle et dans le centre-bourg

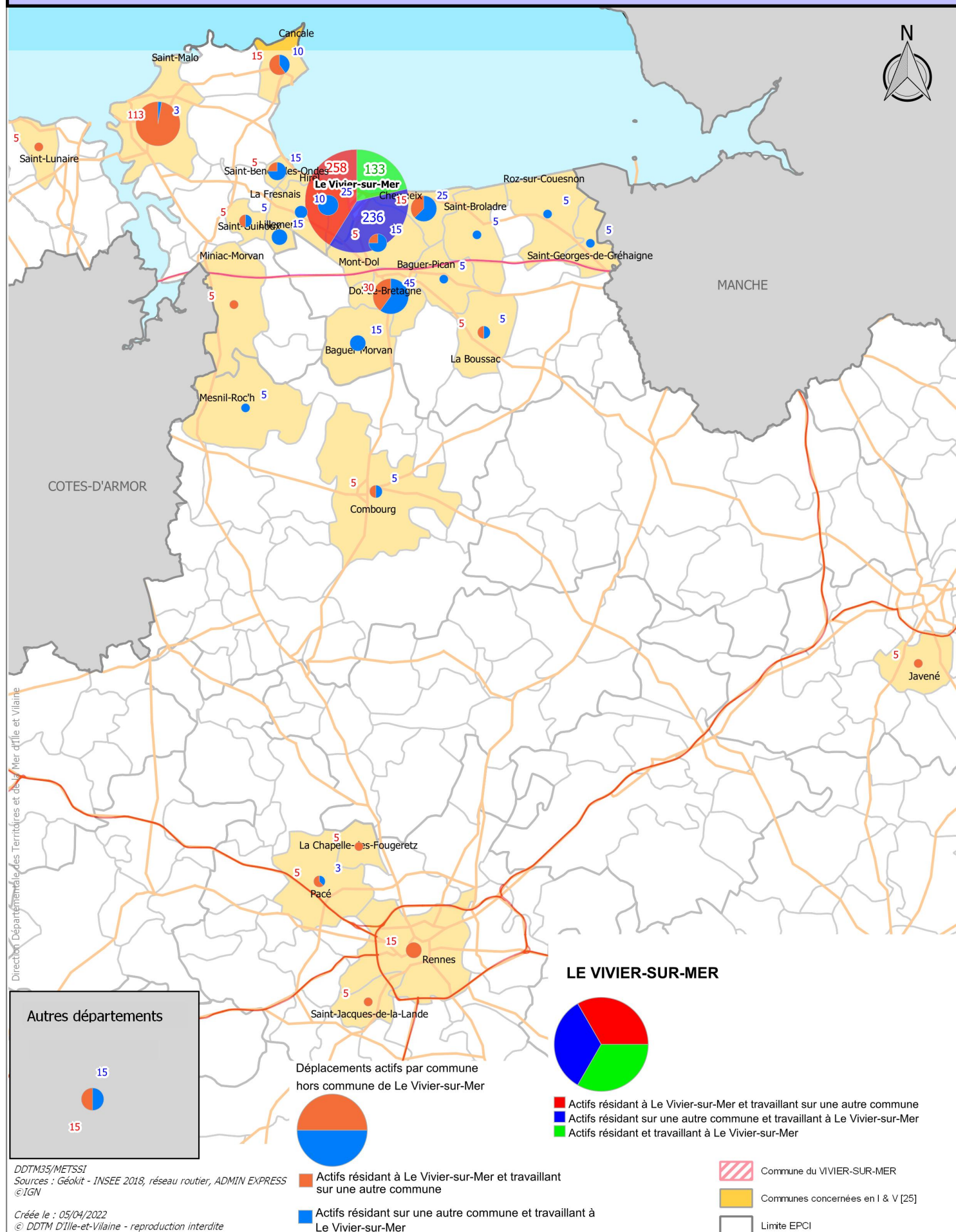


Cartographies " La mobilité, les transports et les déplacements "

Cartes	des pratiques de mobilités des actifs pour leurs déplacements domicile travail et les destinations principales de ces déplacements (N°1) ; des aires de covoiturage et gares ferroviaires (N°2) ; accidentologie et de trafic (N°3).
Indiquent	les pratiques quotidiennes des actifs pour leurs déplacements domicile travail. La carte permet de compter le nombre d'accidents corporels pour une période donnée. (nombre de tué, de blessé hospitalisé et de blessé léger).
Limites, précisions et précautions d'emploi	Ces informations sont un état actuel des infrastructures, des modes et de certaines pratiques de mobilités résultant de statistiques passées. Les réseaux de transports collectifs (réseau ferré ou réseau illenoo) doivent apparaître dans la réflexion urbaine, même s'ils sont seulement présents sur des communes voisines. Ces informations doivent être mises en relation avec les perspectives de développement démographique de la commune, de la politique de logement, du niveau de polarité de la commune et des communes voisines, ou encore de l'attractivité des agglomérations proches. Tout cela constitue des éléments à prendre en compte dans les objectifs de développement et d'organisation des déplacements pour construire le projet urbain.
Référence documentaire	Ces informations peuvent être approfondies à partir des sites internet existants pour qualifier les niveaux de service de transport (fiches horaires par exemple indiquant notamment fréquence et amplitude horaire...)

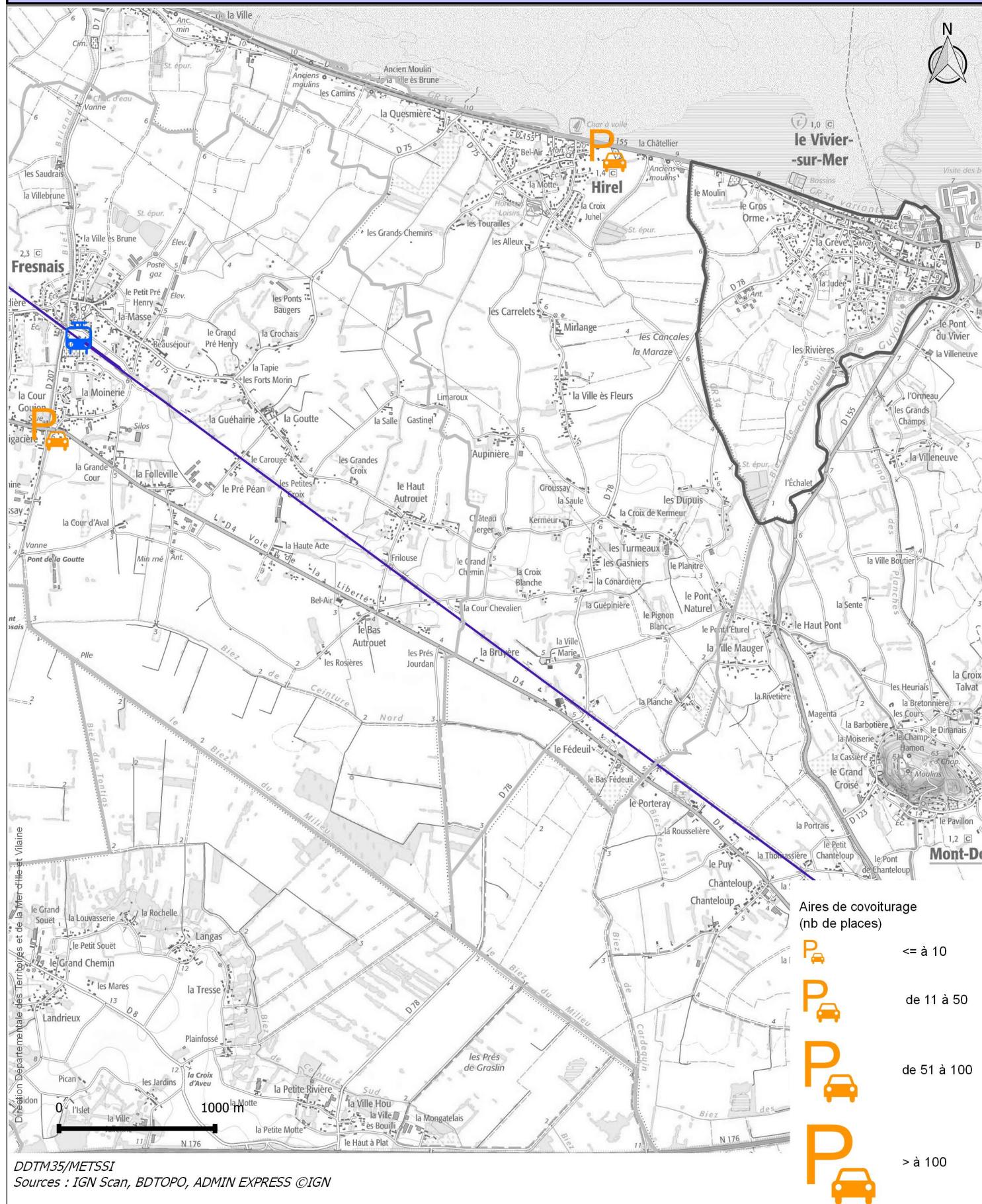
- La mobilité, les transports et les déplacements -

CARTE 1 : Déplacements domicile - travail



- La mobilité, les transports et les déplacements -

CARTE 2 : Aires de covoiturage et gares ferroviaires



DDTM35/METSSI

Sources : IGN Scan, BDTOPO, ADMIN EXPRESS ©IGN

Créée le : 30/03/2022

© DDTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

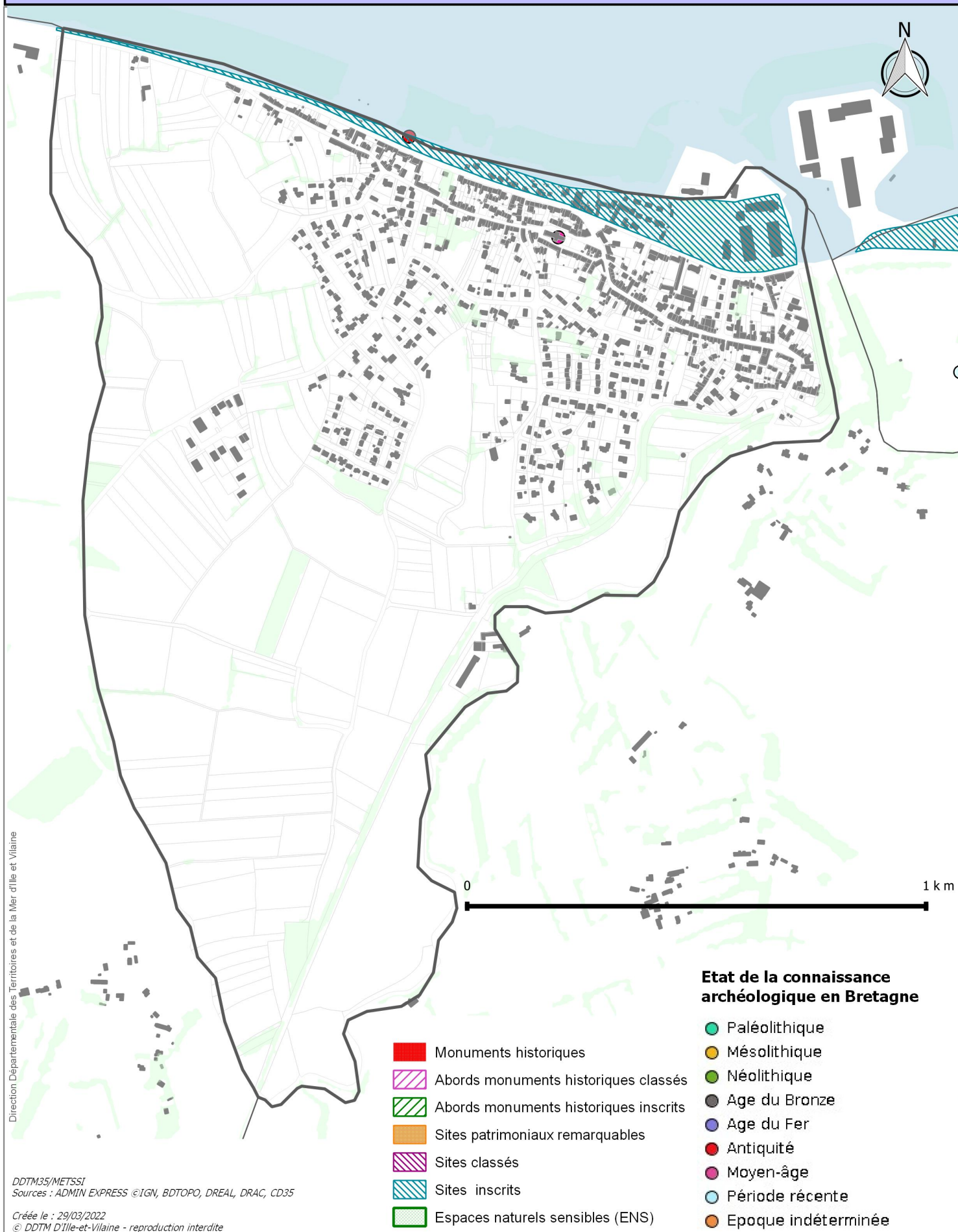
Non disponible
actuellement

Cartographies " Les paysages et le patrimoine "

Carte	des monuments historiques
Indiquent	La localisation des monuments historiques ; les abords des monuments historiques classés ou inscrits ; les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ; les sites patrimoniaux remarquables ; les sites classés et inscrits ; le patrimoine archéologique.
Limites, précisions et précautions d'emploi	Patrimoine bâti et naturel protégé
Lien DDTM:	http://carto.geo-ide.application.i2/1097/Map_Les_paysages_et_le_patrimoine.map
Autres liens:	Atlas des patrimoines : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/?ap_ter=FXX# Agrocampus Ouest - Sols de Bretagne : http://www.sols-de-bretagne.fr/ L'Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine offre un portrait inédit du département, composé de 29 unités de paysages différents. Riche en photos et en cartes, ce site internet permet de mieux comprendre les paysages existants et leurs dynamiques d'évolution. Il a vocation à mieux appréhender les enjeux paysagers, à développer et pérenniser une culture du paysage et constitue un outil d'aide à la décision pour les acteurs de l'aménagement : http://paysages-ille-et-vilaine.fr/

- Les paysages et le patrimoine -

CARTE 1 : Patrimoine bâti et naturel protégé

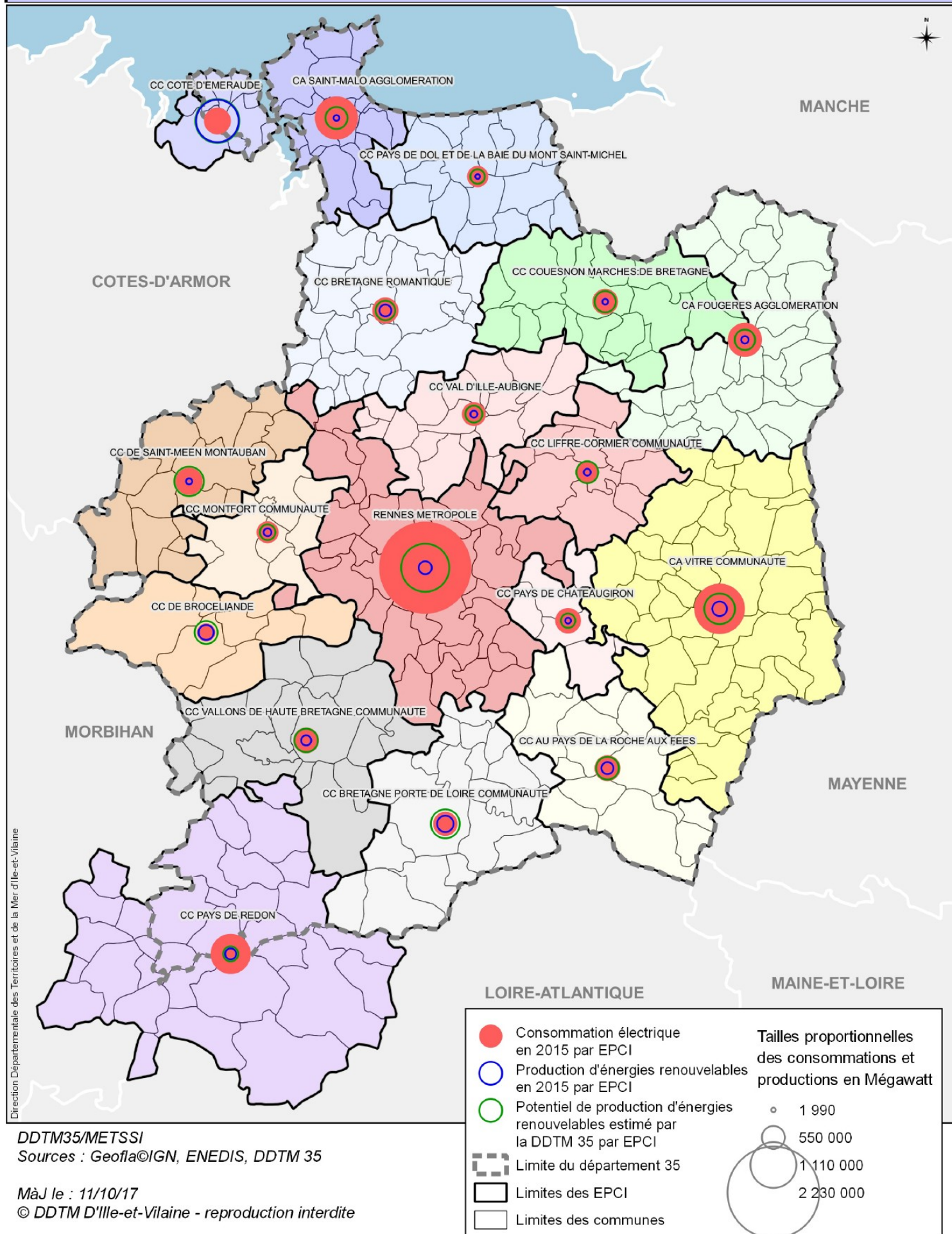


Cartographies " L'énergie et le climat "

Carte	de comparaison entre la production, les potentiels en énergies renouvelables et la consommation pour l'électricité en Ile-et-Vilaine (N°1 et 1bis).
Indiquent	La carte permet de visualiser le potentiel de production électrique par énergies renouvelables comparé à la production actuelle et à la consommation.
Limites, précisions et précautions d'emploi	

- L'énergie et le climat -

CARTE 1 : Electricité : comparaison entre la production, les potentiels en énergies renouvelables et la consommation en Ile-et-Vilaine



Informations générales

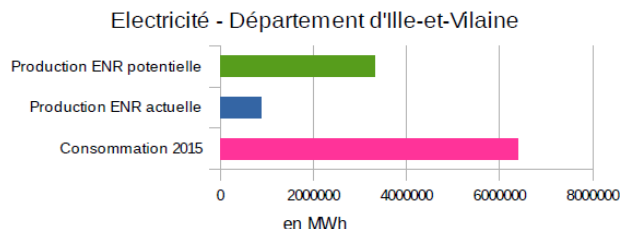
L'objectif est de présenter le rapport entre les consommations d'électricité d'un territoire et les potentiels de productions électriques afin de quantifier les efforts à engager pour une transition énergétique et même aller vers des EPCI à énergie électrique positive.

Cette carte concerne uniquement l'énergie électrique. Les énergies fossiles et chaleur ne sont donc pas concernées.
Les unités utilisées sont : MW et MWh/an.

Chiffres clés

Pour le département d'Ille-et-Vilaine, la production d'énergie renouvelable actuelle (barrage de la Rance compris) couvre environ 15 % de la consommation électrique.

La mise en œuvre des potentiels de production d'énergie renouvelable (connus à la DDTM à ce jour) permettrait de couvrir la moitié de la consommation électrique.



Mode de calcul et sources

Le champ "consommation" synthétise l'ensemble des consommations électriques (résidentielle, tertiaire, industrielle, agricole et autres) par EPCI. Les données "consommation" sont extraites des tables de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) (du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire), elles-mêmes issues des données ENEDIS.

Les champs "production" :

Énergies marines : valeurs *sine mutatione* obtenues de EDF Rance, gestionnaire du barrage de la Rance (unique unité énergie renouvelable marine en 35).

Sources : nombre d'unités et production moyenne annuelle : EDF Rance et Ener'Ges

Éolien : - production annuelle moyennée de l'ensemble des parcs en service = puissance totale cumulée (MW) x 2050 MWh
rmq : 2050 MWh = production moyenne par MW installé de l'ensemble des parcs en activité depuis 2010

Sources : nombre unités en service : DDTM 35

production annuelle moyennée (2050 MWh/MW) : gestionnaires et développeurs éoliens

- nombre d'unités potentielles = projets autorisés non construits (généralement en recours), projets en instruction et projets en cours d'étude avec probabilité de dépôt de dossier jugée élevée (retour expérience DDTM35)

Sources : DDTM 35

- potentiel de production totale annuelle moyennée (MWh) = nombre éoliennes potentiel x puissance unitaire (MW) x 2050 MWh

Photovoltaïque

- nombre unités en service : extrait des tables de la DGEC, elles-mêmes issues des données EDF OA.

- production annuelle moyennée de l'ensemble des équipements en service = puissance totale cumulée (MW) x 1070 MWh

rmq : 1070 MWh = production annuelle moyennée par m² et par MW installé relevée par des organismes (APEPHA et GPPEP/HESPUL)

- nombre d'unités potentielles = projets de centrales au sol autorisés non construits (car tarif d'achat en baisse et/ou non retenus lors des AO de la CRE mais avec forte probabilité de rentabilité à terme)

Sources : DDTM 35

- potentiel de surface de toiture solaire = étude SIG CEREMA/DDTM35

: potentiel de production totale annuelle moyennée (MWh) = (puissance cumulée des unités potentielles + puissance du potentiel de toiture solaire (10 m² = 1 kW)) x 1070 MWh

Hydroélectricité :

- nombre unités en service : Source DDTM 35

- production annuelle = valeurs *sine mutatione* obtenues des propriétaires-gestionnaires des 2 unités en service

- potentiel d'unités hydroélectriques : équipement des seuils existant sur le tronçon navigable de la Vilaine (IDCE 23/09/2000 et LEMA 30/12/2006)

Sources : étude DDTM 35 (SECTAM/SEB)

- potentiel de production annuelle moyennée : calculs sur base turbine VLH 100 et 300 kW par site car contrainte navigation et hauteur de chute (2m), taux de charge novembre - avril : 70% et mai-septembre : 15 %

- production annuelle moyennée : hydro-eaufrance (débit) et échanges sur base turbine VLH

Incinération déchet : production annuelle = valeurs *sine mutatione* obtenues du gestionnaire et développeurs

Sources : DREAL et développeur privé

Méthanisation : nombre d'unités en service et nombre d'unités potentielles : AILE/DDTM35

Limites d'usage :

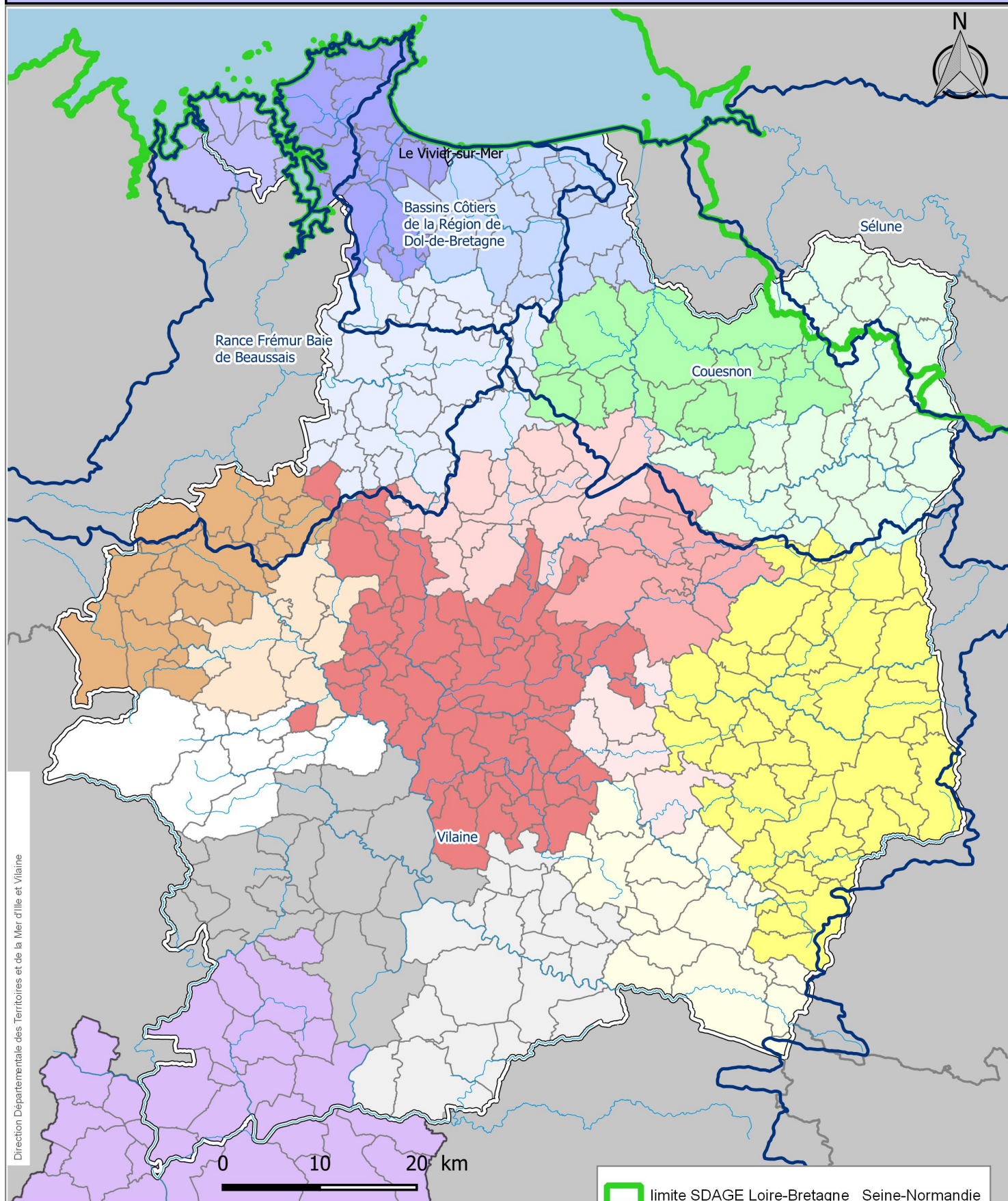
La date des informations est celle de la rédaction de la carte. Les évolutions réglementaires, administratives et financières, les procédures juridiques et les évolutions économiques imposent le terme « potentiel ».

Cartographies " L'eau et les milieux aquatiques "

Cartes	des périmètres de SDAGE et de SAGE (1), des syndicats de bassins versants (2); de l'état écologique des masses d'eau (3) et de préservation de la ressource (4).
Indiquent	les périmètres des schémas avec lesquels le PLU doit être compatible, l'état des masses d'eau et les périmètres de protection des captages d'eau potable.

- L'eau et les milieux aquatiques -

CARTE 1 : Périmètres des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en Ile-et-Vilaine



Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine

DDTM35/METSSI/PL

Sources : BD Carthage - AELB et AESN - Admin Express ©IGN

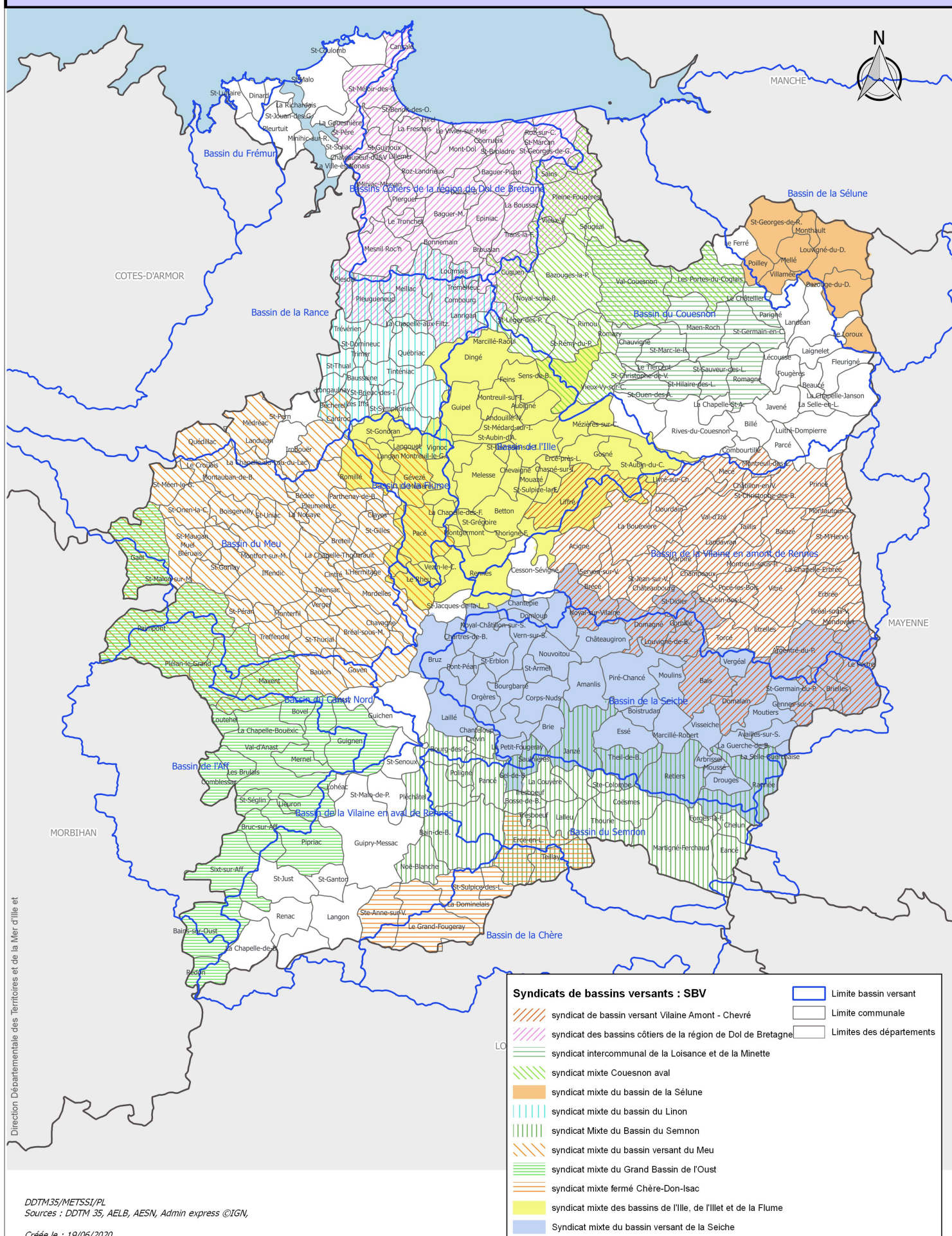
Créée le : 29/03/2022

© DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

- limite SDAGE Loire-Bretagne _ Seine-Normandie
- limite SAGE
- Cours d'eau principal
- limite départementale

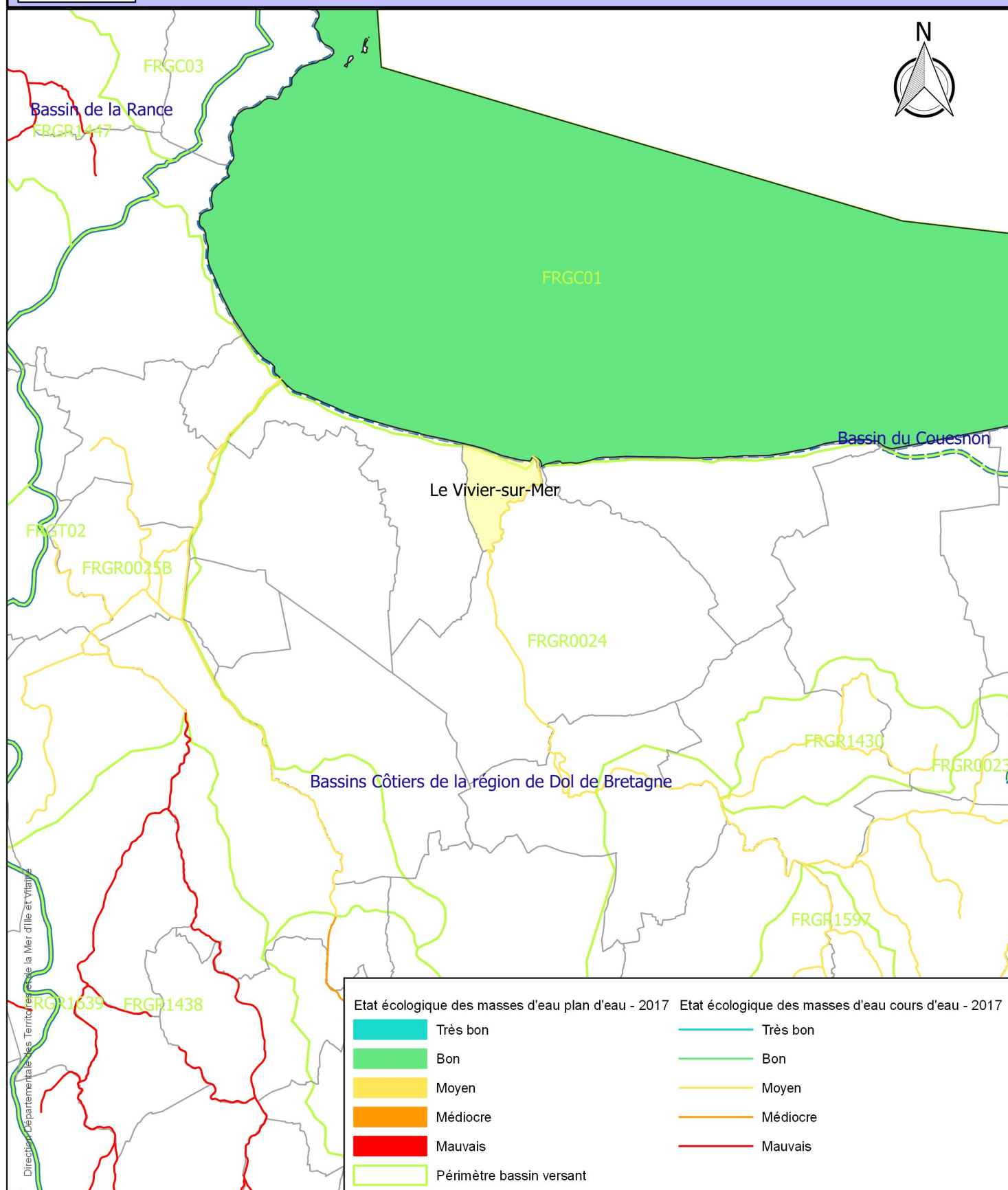
- L'eau et les milieux aquatiques -

CARTE 2 : Syndicats intercommunaux de bassins versants en Ille-et-Vilaine



- L'eau et les milieux aquatiques -

CARTE 3 : état écologique des masses d'eau



DDTM35/METSSI/PL

Sources : BDCarthage - AELB et AESN - Admin Express ©IGN

Créée le : 29/03/2022

© DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

- L'eau et les milieux aquatiques -

CARTE 4 : Préservation de la ressource

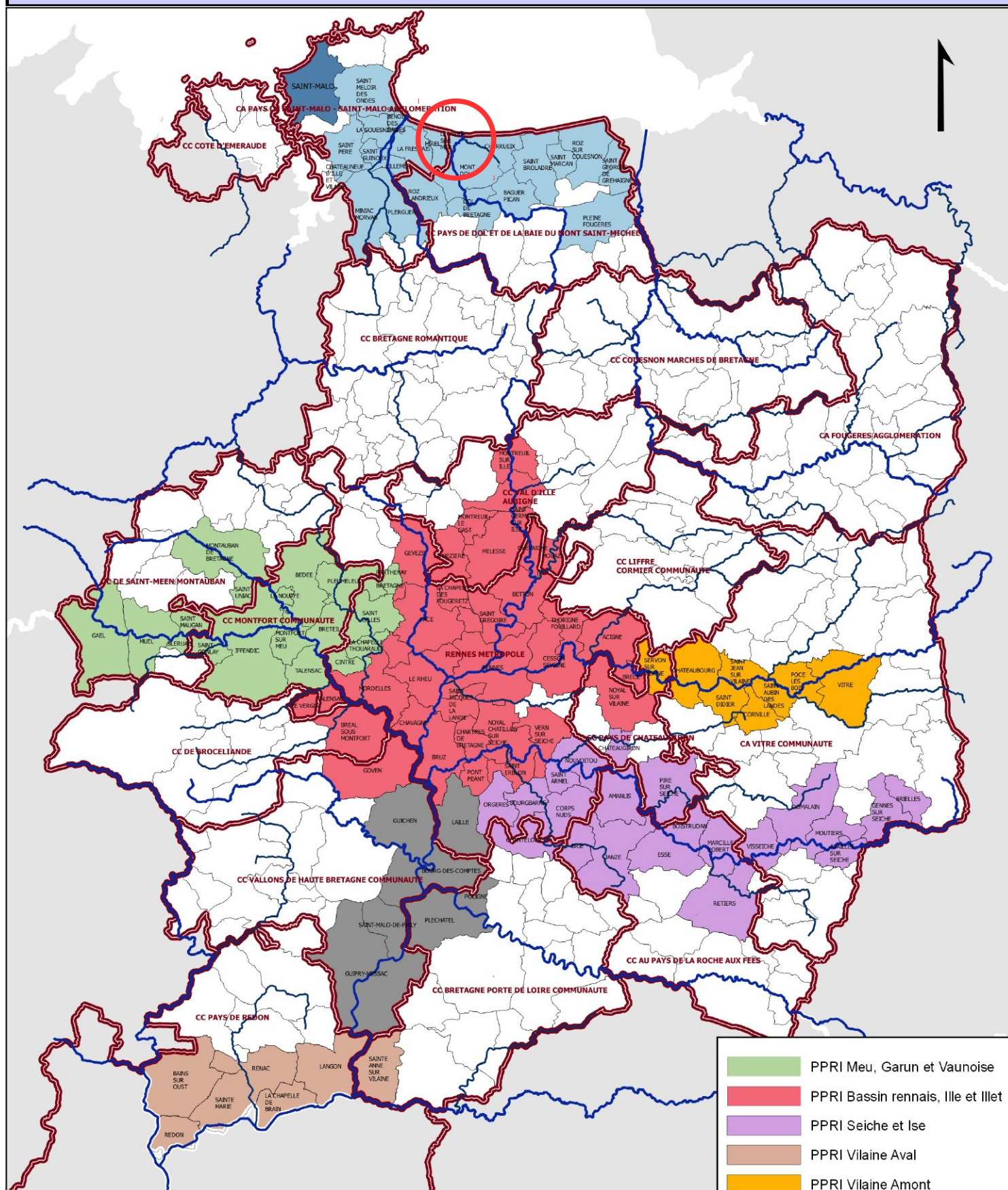


Cartographies " Les risques et les nuisances "

Cartes	des plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) (N°1) ; Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) (N°2) ; Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et classement sonore (N°3).
Indiquent	les enjeux et les aléas sur les territoires concernés par des risques d'inondation ou de submersion marine en ce qui concerne les PPRN et les périmètres soumis un risque technologique en ce qui concerne les PPRT. Ces cartes indiquent également les principales protections réglementaires liées à des nuisances ou des risques, en particulier celles relatives aux infrastructures routières et ferroviaires, aux phénomènes naturels ou encore à des activités économiques potentiellement à risques. Ces cartographies induisent des contraintes en terme d'urbanisme et de construction.
Limites, précisions et précautions d'emploi	Carte 2 : Les communes exposées à un risque technologique font l'objet d'un PPRT lié à un site SEVESO seuil haut (en rouge) entraînant des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage. Les sites SEVESO seuil bas sont reportés en orange. Cartes 3 Le classement sonore des voies (qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale) est effectué en 5 catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic, dont le niveau est au moins supérieur à 5 000 véhicules par jour. De part et d'autres des infrastructures classées, sont déterminés des secteurs dont la distance à la voie de circulation varie entre 10 et 300 mètres, selon leur catégorie sonore. Dans ces secteurs, des niveaux sonores sont à prendre en compte par les constructeurs et les isollements acoustiques lors de la construction d'un bâtiment. Les cartes et plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) répondent quant à eux à la directive européenne du 25 juin 2002 pour la prévention et la réduction de l'exposition aux bruits extérieurs. Il sont requis pour les grandes agglomérations (> à 250 et 100 000 habitants) et infrastructures de transport (> à 6 ou 3 m. de véhicules par an). Ces documents visent à prévenir et réduire le bruit dans l'environnement urbain et rural existant et à préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.
Référence documentaire	Les autres risques du département (DDRM) sont consultables avec le lien suivant : http://www.illevilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-defense/Securite-civile/Information-des-Acquereurs-et-Locataires/L-etat-des-risques-naturels-et-technologiques
Autres liens :	Carte de bruit stratégique 3ème échéance du réseau routier http://www.illevilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Le-bruit/La-cartographie-du-bruit-des-infrastructures/Cartographies-en-Ille-et-Vilaine/Les-cartographies-du-bruit-des-infrastructures-routieres-et-ferroviaires

- Les risques et les nuisances -

CARTE 1 : Risques d'inondation : Périmètres des PPRI et PPRSM



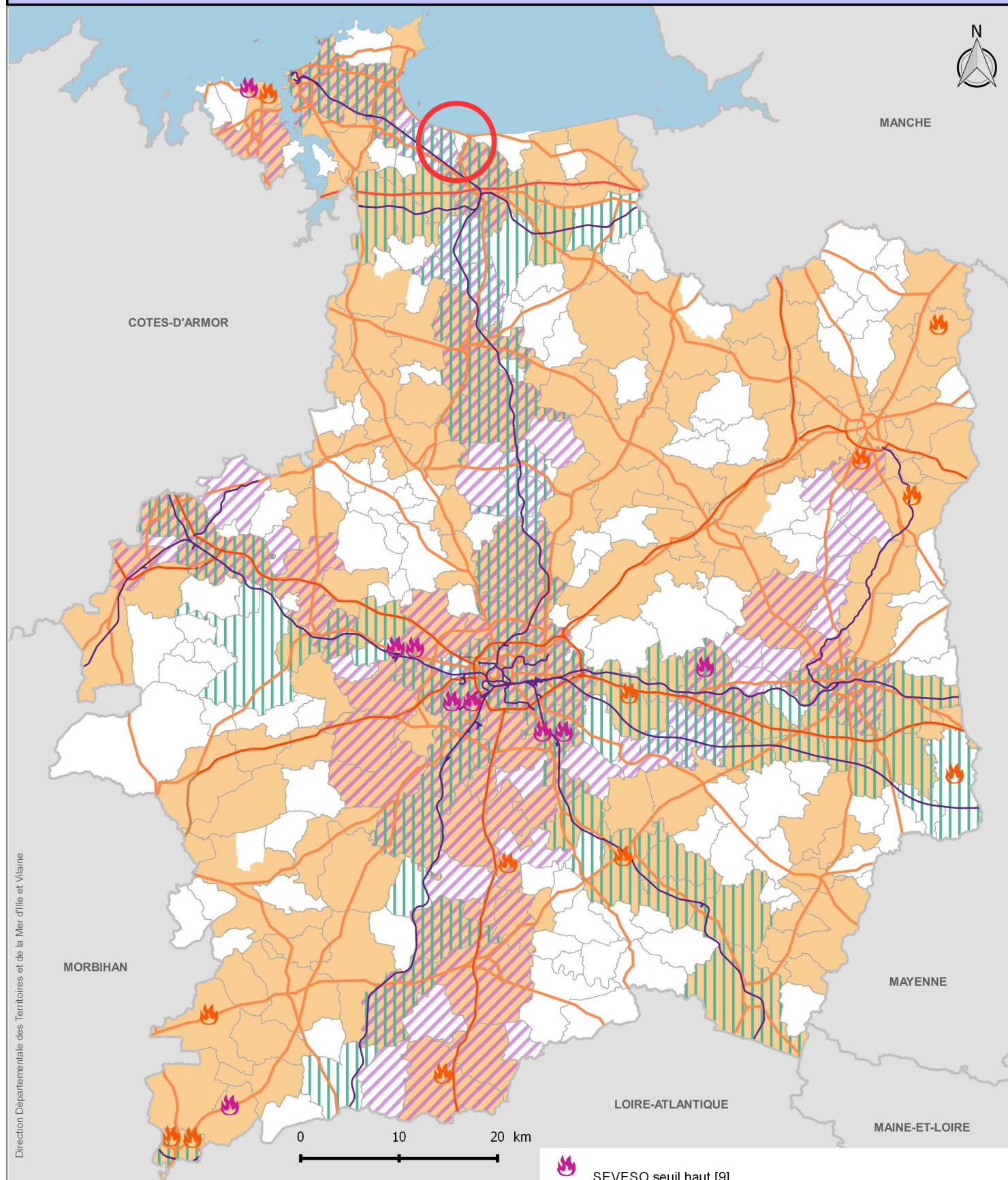
DDTM35 / 2MC2 / Risques
Sources : IGN©BDCARTO, DDTM35

Créée le : 20/10/2017
© DDTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

0 10000 20000

- Les risques et les nuisances -

CARTE 2 : Sites SEVESO



-  SEVESO seuil haut [9]
-  SEVESO seuil bas [12]
-  Communes concernées par le risque TMD (par voies routières) [185]
-  Communes concernées par le risque TMD (par voies ferrées) [78]
-  Communes concernées par le risque TMD (canalisations) [91]

- Les risques et les nuisances -

CARTE 3 : Carte de bruit et classement sonore

